

Conclusions Motivées et AVIS EP Unique Vauban

**DRAC PACA: Service architecture et espaces protégés, -23, Bd du Roi René- 13617
Aix en Provence Cedex 1-04.42.16.19.00
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du Guillestrois Queyras - Mr D. MOULIN- 1
place Simone Petsche-BP12-05600 Guillestre**

PIÈCE N° II

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE au PERIMETRE DÉLIMITÉ DES ABORDS et A LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU D'EYGLIERS, GUILLESTRE, RISOUL et SAINT-CRÉPIN

Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025



Enquête du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 décembre 2025

II : CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSAIRE - ENQUÊTRICE ET AVIS

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

**–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la
déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglers, Guillestre, Risoul
et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date
du 17 novembre 2025**

Conclusions Motivées et AVIS EP Unique Vauban

Commissaire-enquêtrice : Martine MARLOIS

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

SOMMAIRE

1- GÉNÉRALITÉS	3
a. Rappel de l'objet de l'enquête	
b. Rappel de la procédure de l'enquête publique	
c. Rappel du projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin.	
d. Principe du fondement des conclusions motivées	
E; Méthodologie sur l'examen des observations du public	
2 - BILAN DE L ENQUÊTE.....	8
a. Bilan des observations recueillies pendant l'enquête	
b. Mémoire en réponse du pétitionnaire	
3 - AVIS PARTIEL de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	9
a. Avis sur la forme de l'enquête publique	
b. Avis sur le fond de l'enquête publique	
4 - CONCLUSIONS de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	11
5 - AVIS de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	18

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

I - GÉNÉRALITÉS

Préambule :

Cette seconde partie du rapport d'enquête, présente mes conclusions et mon avis motivé sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords (PDA).

Avant de formuler mes conclusions et mon avis, je tiens à rappeler mon entière indépendance vis à vis de l'État, de la collectivité, de l'ensemble des élus et des différents bureaux d'étude ayant travaillé sur le dossier.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article R123-4 du code de l'environnement, je déclare ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête publique.

I-a : Rappel de l'objet de l'enquête :

L'enquête publique unique sur le territoire de la communauté de commune du Guillestrois et du Queyras, dont les pétitionnaires sont la DRAC PACA, et la CCGQ, a eu pour objet le projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et le projet de périmètre délimité des abords en tant qu'outils de protection du bien « fort Vauban de Mont-Dauphin »

L'enquête publique unique porte :

- **d'une part sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin.**
- **d'autre part pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la place forte de Mont-Dauphin.**

Inscrit depuis le 7 juillet 2008 au patrimoine mondial de l'UNESCO, avec 12 autres sites les plus représentatifs de l'œuvre de Vauban, la place forte de Mont-Dauphin doit réviser sa zone tampon pour répondre aux engagements pris par l'Etat français devant l'UNESCO, et ainsi garantir le maintien de son inscription.

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a engagé une procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin par délibération n° 2024-218 du 29 octobre 2024 ayant pour objectif de mettre en œuvre les actions permettant la valorisation paysagère et patrimoniale de la zone tampon (de Mont-Dauphin) permettant d'assurer la préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du site de Mont-Dauphin inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO .

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur a lancé une étude

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

réalisée en 2023 par le cabinet d'architectes SILT pour délimiter la nouvelle zone tampon du bien UNESCO englobant la commune de Mont-Dauphin et celle d'Eygliers en partie.

Dans le cadre de la révision de la zone tampon de Mont-Dauphin, il a été décidé de renforcer la protection de ce patrimoine en complétant le dispositif actuel par un périmètre délimité des abords (PDA) et un renforcement du volet paysager de quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

L'étude relative au nouveau périmètre, a été adressée par L'architecte des bâtiments de France (ABF) , cheffe de l'UDAP 05 aux communes concernées, elle a reçu un avis favorable.

Le périmètre de la zone tampon de la place forte de Mont-Dauphin, ainsi que les outils associés nécessaires à la protection de cette zone ont été approuvés le 21 septembre 2023 par délibération n° 2023-176 du Conseil communautaire de la CCGQ.

La CCGQ a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin par délibération n°2024-218 du 29 octobre 2024. Procédure régie par les articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'Urbanisme. Elaborée par le Cabinet Alpicité de Embrun, cette DP-MEC aura pour objet la création de l'OAP thématique dite « Vauban », à l'échelle de la zone tampon, et la création / renforcement des OAP sectorielles du Guillermin, d'Eygliers bas, des Isclasses et du Villard.

Une réunion d'examen conjoint a eu lieu le 22 septembre 2025 conformément à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme.

C'est donc dans la continuité de la procédure réglementaire que les projets :

- d'une part sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-crépin.(DP-MEC)
- d'autre part pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la place forte de Mont-Dauphin. ont été soumis à une enquête publique unique (art R123-7 du Code de l'Environnement) pour recueillir, avant leurs approbations, l'avis du public, lancée par courrier de l'État en la personne du directeur régional par intérim de la DRAC PACA , le 23 octobre 2025.

Le contenu du projet a été présenté dans la partie I.

La Commissaire -Enquêtrice ne va pas reprendre en détail l'objet et le contenu du projet mais rappeler uniquement ce qui est le plus significatif :

Rappel sur les contraintes et les conséquences :

Ce projet revêt un caractère d'intérêt général évident au regard des enjeux de la préservation de son inscription sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO, à travers une Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.). **Sa non mise en œuvre pourrait conduire à la perte de cette inscription et des autres biens en série.**

La protection au titre des abords a le caractère de **servitude d'utilité publique** affectant l'utilisation

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

des sols dans le but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les protections au titre des abords des 500m peuvent être redéfinies pour devenir des périmètres délimités des abords . L'article L.621-31 du Code du patrimoine précise que « le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale, après **enquête publique, consultation du propriétaire** ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. »

→ *remarque la consultation des propriétaires a bien eu lieu avant l'ouverture de l'Enquête Publique, pour les propriétaires de Monuments Historiques (MH) inscrits et classés, sauf pour l'armée (propriétaire des ponts qui sont protégés) qui n'a pu être consultée qu'en fin d'enquête, les responsables ayant changé ainsi que le lieu d'affectation.*

Le périmètre des abords **est donc une Servitude d'Utilité Publique** qui se substitue aux périmètres des abords de monuments historiques actuellement en vigueur et **impliquera un accord de l'architecte des bâtiments de France sur toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme** sur les territoires concernés par la nouvelle délimitation.

Le nouveau périmètre ne comporte qu'une délimitation spatiale, **sans définition de cahier des charges ou de règlement, la loi ne prévoyant pas la rédaction de tels documents.**

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-crépin.

Et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la place forte de Mont-Dauphin.succinctement résumé :

- Une superficie importante
- Une prise en compte des activités en place
- Un projet s'appuyant sur des actions de conservation du patrimoine déjà fortes
- Une communication à étoffer
- Création de Servitude d'Utilité Publique qui sera adossée aux PLUs
- Après l'Enquête Publique :
 - Délibération de la CCGQ validant la finalisation du projet

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

- Délibérations des communes approuvant les PLU mis en compatibilité
- La Servitude d'Utilité Publique sera annexée aux documents d'urbanisme

1 - b : Rappel de la procédure de l'enquête publique :

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes législatifs

- A la demande de la DRAC PACA en date du 23 octobre 2025 , la Préfecture des Hautes-Alpes a interpellé le Tribunal Administratif de Marseille pour qu'il nomme un ou une Commissaire Enquêteur
- Celui-ci a nommé Madame Martine MARLOIS par décision désignation par le Président du Tribunal Administratif de Marseille n° E25000107/13 le 17/01/2025 , en tant que commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête publique unique.(Annexe n° 1)
- Celle-ci a déclaré sur l'honneur n'être aucunement intéressée à titre personnel, sous quelque forme que se soit à l'opération et a accepté cette mission pour la remplir en toute impartialité et indépendance.
- Par arrêté préfectoral n° 202-DPP-CDD-86 du 24 novembre 2025 (annexe 2a), sur demande de la DRAC PACA, un avis d'enquête Publique a été édicté. (annexe 2b)

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux termes de l'avis préfectoral, pendant un mois soit 33 jours consécutifs, pendant la période du lundi 15 décembre 2025 à partir de 9h au vendredi 16 janvier 2026 à 17h dans la salle du conseil municipal de la mairie de Mont-Dauphin.

Pour cette enquête, le commissaire enquêteur a assuré six permanences, soit :

- Le lundi 15 décembre 2025 de 9h à 12h à Mont-Dauphin : 2 personnes
- Le Mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 11h 30 à Eygliers : 4 personnes
- Le Jeudi 18 décembre 2025 de 9h à 12h à Risoul : 3 personnes
- Le mardi 6 janvier 2026 de 8h30 à 11h30 à Guillestre : 13 personnes
- Le jeudi 8 janvier 2026 de 9h à 12h à Saint-Crépin : 0 personnes
- Le vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17h à Mont-Dauphin (clôture) : 0 personnes

Il n'y a pas eu de réunion publique pendant l'enquête, mais plusieurs réunions ont eu lieu avant (cf les documents d'Enquête publique : Enquête Publique Unique 1- DP-EMC des PLU A – Note Introductive) .

I-c : Rappel du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-crépin. Et de la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la place forte de Mont-Dauphin.

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Le rapport de présentation comporte un document de 30 pages « 2-Périmètre délimité des abords » A- note introductive, » présentant l'étude du cabinet SILT Architecte du Patrimoine, expliquant la démarche suivie pour élaborer le nouveau périmètre délimité des abords en s'appuyant sur le rôle initial du lieu : assurer la défense du territoire. Les zones à enjeux et les covisibilités . Comment magnifier ce lieu déjà majestueux par son implantation et sa structure imposante dominant les trois vallées . Si ce n'est en en dégagant les cônes de vue dans les deux sens : les covisibilités, et en s'inspirant des actions guerrières de défense : la longueur des jets de canon ou d'arbalète, comme me l'a fait remarquer un participant à l'enquête.

La deuxième pièce du dossier d'enquête publique, « 1 -déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin » est un document de plus de 500 pages qui apporte l'explication en une centaine de pages par commune, de la démarche de mise en place de l'OAP VAUBAN dans le PLU de chaque commune .

Le cabinet Alpicité présente les caractéristiques de l' OAP thématique « Vauban » qui a pour objectif de traduire une vision d'ensemble du territoire en lien avec la mise en valeur et de préservation de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) du bien dans son ensemble, en considérant « les enjeux de mémoire, en lien avec les vues historiques et le paysage défendu... » Il détaille très précisément les OAP spécifiques de chaque commune à la parcelle, en précisant par secteur les enjeux protection de la covisibilité, de sauvegarde du paysage, de gestion du bâti existant .

Le rapport de présentation du dossier d'enquête est accompagné de plans de zonage précis du tracé des AOP Vauban zonage de la commune et des hameaux pour la mise en valeur patrimoniale et paysagère de la zone tampon de Mont-Dauphin.

I-d : Principe du fondement des conclusions motivées

J'ai forgé mes conclusions motivées ci-après en m'appuyant notamment sur :

- l'analyse des rapports de présentation relatif aux deux projets : d'une part la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-crépin. (Alpicité pour l'OAP Vauban)
- d'autre part la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la place forte de Mont-Dauphin. (rédigé par le cabinet SILT pour le PDA)
- les termes de l'entretien préalable avec la DRAC PACA, l'UDAP 05 et le Président de la CCGQ ;
- les informations données par les services de l'État (Préfecture)
- les visites sur sites de différents secteurs ;
- les observations formulées par le public présent à l'enquête publique
- les avis du conseil communautaire du Guillestrois Queyras
- Le mémoire en réponse de la DRAC PACA et de la CCGQ aux observations du public pendant l'enquête, mais également aux questions de la commissaire-enquêteure ;

I-e : Méthodologie sur l'examen des observations du public

Commissaire- Enquêteur : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

Toutes les observations inscrites dans le registre mis à la disposition du public, les courriers et les courriels ont été répertoriés et analysés par la commissaire enquêtrice.

Dans le chapitre 3 ci-après, la commissaire –enquêteur a formulé un avis sur les observations du public qui ont été répertoriées par thèmes .

Il est précisé que seul l’intitulé des observations et des demandes formulées par le public est repris dans le chapitre 2. L’argumentaire développé par les intéressés à l’appui de leur réclamation est reproduit « in extenso » dans l’annexe n° 8 (Procès Verbal de synthèse des observations)

Dans le chapitre 3 ci-dessous, j’ai formulé mon avis personnel et mes conclusions sur le projet « déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d’Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin et projet de Périmètre délimité des abords de la place -forte de Mont-Dauphin.

2 – BILAN DE L’ENQUÊTE

2 – a- Bilan des observations recueillies pendant l’enquête

En tant que Commissaire - Enquêtrice j’ai pu noter que :

Plus des trois quart des observations recueillies pendant l’enquête expriment un désaccord pour la décision de l’extension de la zone tampon , le PDA est un outil qui définit un périmètre géographique dans lequel s’appliquent des règles d’urbanisme, posent des questions sur les différents points à éclaircir : limites du périmètre, règles d’urbanisme

Un peu moins d’un quart des observations soutiennent ces projets patrimoniaux

Un dernier quart vient discuter pragmatiquement de problèmes de parcelles enclavées ou touchées ou non par la démarche OAP Vauban .

Le bilan des observations recueillies pendant l’enquête a été le suivant :

a) Observations orales :

La commissaire –enquêteur a entendu 9 observations orales toutes doublées d’annotations dans le registre.

b) Observations écrites :

a . Observations sur le registre d’enquête : 17

b . observations pour lesquelles
(il y a eu 8+1 pièces annexées.)

c . Courriers reçus en mairies: 6 .

d . Mails : 3

e . Pas de pétition.

Total des observations : 26

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d’Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

2 – b- Mémoire en réponse du pétitionnaire

J'ai contacté dans la semaine suivant la fin de l'enquête, les pétitionnaires, pour leur rapporter le bilan des observations et poser certaines questions (annexe 8)

Les réponses du « mémoire en réponse » ont été présentées en PIÈCE III « ANNEXES », annexée au Rapport d'enquête PIÈCE I « Rapport ». (Annexe n 9)

3 – AVIS PARTIEL DE LA COMMISSAIRE - ENQUÊTRICE

3-a- Avis sur la forme de l'enquête publique unique

3-a-1 – Composition et mise à disposition du dossier d'enquête publique :

J'estime:

- que ce dossier était très complet avec les deux études des cabinets SILT et ALPICITE présentant l'une la démarche de l'élaboration de la zone tampon et de la détermination du périmètre délimité des abords, et l'autre la mise en compatibilité des PLU dans l'AOP Vauban, allant jusqu'au détail parcellaire des OAP spécifiques
De très bonne lisibilité , renforcé par la présence des cartes parcellaires
- que le dossier d'enquête publique été composé de toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur comportant un registre par mairie (5 que j'ai paraphés avant l'enquête) .
- que Le dossier a bien été mis en ligne sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- que le dossier papier était bien accessible en mairies d'Eygliers, de Guillestre, de Mont-Dauphin, de Risoul et de Saint-Crépin aux heures d'ouverture, avec une table et des chaises pour le consulter.

3-a-2 –Publicité de l'enquête publique

Je considère que la publicité de l'enquête publique a respecté la législation en vigueur, en rappelant :

- que l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'Enquête Publique sur les tableaux d'affichage des mairies a bien été réalisé et que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête, J'ai contre-signé les attestations d'affichage et de dépôt de dossier en mairie comme prévu par la loi. (Annexe n° 7) en fin d'Enquête
- que les affiches format A2, jaunes plastifiées portant information sur le déroulement de l'Enquête Publique, ont bien été implantées en bordure du site.
- que l'avis d'enquête a bien été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Hautes-Alpes.

- que l'avis d'enquête a été inséré dans la presse locale , dans deux journaux locaux, en respectant strictement la réglementation tant en ce qui concerne le contenu que la fréquence de ces insertions. (Annexe n° 3)

3-a-3 – Communication avec la population :

Certaines mairies ont utilisé différents moyens de communication : des panneaux déroulant et lumineux comme Eyglies (annexe photos n° 4) et d'autre ont fait passer l'information sur le bulletin municipal comme Mont -Dauphin (annexe n°5) et d'autres comme Saint-Crépin et Risoul , ont utilisé le site Illiwap.

Je prends acte que ces différentes démarches ont permis à ceux qui étaient concernés de faire entendre leur avis.

3-a-4 –Déroulement de l'enquête

J'estime que la concertation préalable à l'enquête avec les commanditaires et leurs collaborateurs a été très importante, les permanences dans les 5 mairies se sont bien déroulées, peu de personnes , mais la période des fêtes de fin d'année explique en partie cette désaffection, quelques personnes sont venues avec leurs petits – enfants, nous étions en vacances scolaires

, Aucun incident n'a été porté à ma connaissance et qu'il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès aux dossiers ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec moi, et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation ;

- que quiconque l'a souhaité ou voulu, a pu s'exprimer et communiquer ses observations sous une forme ou sous une autre et me les faire parvenir dans les conditions habituelles et qu'ainsi chacun a été à même, tout au long de l'enquête, de prendre connaissance des dossiers et de faire connaître ses observations ou ses propositions ;
- que plusieurs documents cartographiés ont permis de vérifier la véracité des observations recueillies pendant l'enquête .

3-a-5 – Conclusion partielle

L'analyse du dossier soumis à l'enquête publique, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances que j'ai effectuées, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes, sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai.

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglies, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier et du registre d'enquête dans les cinq mairies, que ma présence dans les mairies aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture du registre d'enquête, de recueil des remarques du public, d'observation des délais de la période d'enquête, ont été scrupuleusement respectés.

Je m'interroge sur le faible intérêt montré par les habitants pour cette démarche,

Dans ces conditions j'estime avoir agi dans le respect tant dans l'esprit de la lettre que dans l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords de la place-forte de Mont-Dauphin, l'avis fondé ci-dessous :

3-b- Avis sur le fond de l'enquête publique

3-b-1 –Avis sur le dossier de demande

Les documents constituant le dossier d'enquête publique, notamment le rapport de présentation du projet sont de très bonne qualité tant sur la forme que sur le fond.

La cartographie : les plans des parcelles sont clairs, précis avec les numéros de parcelles. De même qu'il est très utile d'avoir tous les éléments législatifs et réglementaires document 0

En définitive, je considère que l'ensemble des pièces du dossier est relativement accessible à un public non averti grâce aux explications préalables de la CCGQ et de la DRAC PACA

3-b-2 –Avis sur le fond du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords de la place-forte de Mont-Dauphin

Ce projet présente **un intérêt général** évident :

En visant avant tout à la préservation de l'environnement paysager des abords de Mont-Dauphin à travers notamment de la protection des espaces non-urbanisés.

L'AOP « Vauban » s'attachera donc à préserver durablement les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation et de l'incursion d'élément incohérent en termes de paysage.

Il répond ainsi aux grandes directives du développement durable :

-l'équité sociale, -l'efficacité économique, - la qualité environnementale, en limitant les impacts environnementaux.

Ce projet est aussi d'**Utilité Publique** : par la valorisation d'un patrimoine mondial de l'UNESCO

4 – CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE- ENQUÊTRICE

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

J'ai eu communication de la part des commanditaires et de la Préfecture des Hautes-Alpes, de toutes les pièces administratives relatives à la procédure projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords de la place-forte de Mont-Dauphin

- Diverses délibérations de la CCGQ
- Délibération arrêtant le projet
- Observations de Personnes Publiques : Chambre d'Agriculture, CCI,

La procédure enquête publique :

L'enquête publique a été conduite par Moi même Martine Marlois par décision N° E25000107/13 en date du 17/11/2025 du Président du tribunal administratif de Marseille .

L'autorité organisatrice étant la DRAC PACA, c'est par arrêté préfectoral n° 202-DPP-CDD-86 en date du 24/11/2025 que celui-ci a prescrit l'enquête publique. Les modalités pratiques de l'organisation de l'enquête ont été décidées par les services de la Préfecture des Hautes-Alpes, les services de la communauté de communes du Guillestrois Queyras, et de la DRAC PACA.

La présente enquête publique a eu pour objet de soumettre à la consultation du public le projet de classement du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité **des abords de la place-forte de Mont-Dauphin**

L'enquête publique s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête était domicilié : Mairie de Mont-Dauphin

Les permanences de la C-E ont été tenues dans les salles du conseil municipal des différentes mairies.

Le dossier constitué en vue de l'enquête publique a été mis à disposition du public à compter du lundi 15 décembre 2025 à l'heure d'ouverture des bureaux et jusqu'au vendredi 16 janvier 2026 17h heure de fermeture de l'enquête.

Il y a eu une participation assez faible aux permanences de l'enquête, laquelle s'est déroulée sans incident,

Les dispositions réglementaires relatives à la procédure et à la constitution du dossier ont été respectées.

Le PV de clôture d'enquête rédigé par la C-E, joint en annexe n° 8 du rapport , détaille également l'ensemble du déroulement de la procédure d'enquête publique et la participation du public à l'enquête.

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Conclusion partielle sur l'aspect réglementaire :

Procédure du projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords de la place-forte de Mont-Dauphin

Tous les actes administratifs relatifs ont été pris et paraissent réguliers. La concertation avec la population a été effective .

Procédure d'enquête publique :

Ayant vérifié le respect de la procédure d'enquête publique au regard des dispositions du Code de l'Environnement et les dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête, je considère que la procédure a été respectée (constitution du dossier, publicités de l'enquête, tenue des permanences).

*

Conclusion sur la concertation :

La concertation préalable à l'enquête publique :

Comme indiqué dans le courrier de la DRAC PACA demandant l'Enquête publique unique.

Des moments d'échanges et de concertation sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords de la place-forte de Mont-Dauphin ont eu lieu et notamment depuis 2021 :

- Présentation du projet en conseil Communautaire
 - Délibération en conseil communautaire de la zone tampon le 21/09/2023
 - Réunion d'examen conjoint du 22 septembre 2025

-

* **Conclusion sur les avis formulés par les Personnes Publiques, et associations**

J'ai noté que les consultations ont bien été effectuées par courrier et par mail

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Conclusions Motivées et AVIS EP Unique Vauban

Ont communiqué leurs avis :

- La CCI
- La Chambre d'Agriculture
- La MRAe

Les avis formulés conformément à la procédure ont bien été, dans leur intégralité, joints au dossier d'enquête publique sauf celui de la chambre d'Agriculture qui est arrivé en cours d'enquête.

Les avis bien que critiques sont majoritairement favorables .

Conclusion partielle sur la consultation des personnes publiques et des autres associations consultées :

J'ai constaté que les consultations ont bien été effectuées et que les avis communiqués ont bien été intégrés au dossier de projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité. des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords de la place-forte de Mont-Dauphin, j'ai pu constater que les avis formulés ont bien été pris en compte par la CCGQ et la DRAC PACA

* **Conclusion sur la participation du public et sur les observations formulées :**

Participation du public :

Toutes les facilités ont été données au public pour s'exprimer au cours de l'enquête publique, 6 permanences ont été programmées,

La participation du public n'a pas été très importante, on notera en premier celle du milieu agricole et des professionnels des énergies renouvelables. Le public a participé en rendant visite à la C-E qui aura reçu 22 personnes (3 couples avec des enfants), ou en envoyant des courriers à l'attention de la C-E, 6 courriers individualisés ,17 observations ont été inscrites dans le registre auxquelles a été annexée 9 pièces .

Au total 26 personnes physiques ou morales ont participé à l'enquête publique.

La participation du public peut être considérée comme faible. Elle résulte :

- De la période choisie pour l'enquête : période de vacances scolaires pour certains (absents du village) et de travail important pour d'autres (activité touristiques)
- D'autres ont plutôt fait part de leur découragement face à la détermination de l'État, disant « de toute façon, quoiqu'on dise...ça passera. »

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Conclusions Motivées et AVIS EP Unique Vauban

Observations du public :

Elles ont porté majoritairement sur les points principaux suivants :

Refus et oppositions :

- Difficulté d'accepter la mise en place d'une servitude d'une telle importance sur son territoire, sachant que tous les projets structurants à venir devront passer à l'examen de l'ABF
- Refus de voir une « nouvelle couche » de réglementation s'appliquer sur un espace déjà soumis à de nombreuses contraintes.

Inquiétudes :

- Sur le devenir des activités en place sur ce site : agriculture, énergie renouvelable, carrière
- Sur le risque d'augmentation de la fréquentation touristique lié à ce nouveau « label »
- Pour les générations futures de ne pas pouvoir faire ce qu'elles veulent et de désertifier la commune
- Des agriculteurs de ne pas être assez associés aux décisions qui devront être prises concernant l'utilisation de leur propriété propre : questions sur les accès, les travaux, le risque de perdre des primes à cause d'une parcelle coupée en deux.

Souhaits :

- Plus de la majorité des observations demandent des éclaircissements.
- Un adoucissement des contraintes architecturales
- Un document présentant les contraintes architecturales et autres liées à ce nouvel état.

Conclusion partielle sur les observations formulées :

Je confirme dans cette deuxième partie du rapport, « conclusions et avis », que mes analyses basées sur l'étude du rapport de présentation me permettent de mettre en exergue les éléments du dossier prouvant sans problème que ce projet est un projet d'Intérêt Général, qu'il est aussi d'utilité publique ce qui justifiera la mise en place de SUP.

On y observera une prise en compte des observations du public, que je juge acceptable, à travers le mémoire en retour de la DRAC PACA et de la CCGQ (observation C9)

* Conclusion sur la compatibilité du projet avec les réglementations et documents de niveau supérieur

Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords de la place-forte de Mont-Dauphin, pour être parfaitement régulier et réglementaire doit être compatible avec des documents de niveau supérieur. Ces documents concernent :

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

Conclusions Motivées et AVIS EP Unique Vauban

La compatibilité de ce classement avec la Loi Montagne, le PPR, le PNRQ
Je déclare que ce projet est compatible avec l'ensemble de ces documents de niveau supérieur,

- **Conclusion sur le mémoire en réponse de la DRAC PACA et de la CCGQ:**

Le mémoire en réponse de la DRAC et de la CCGQ, a répondu à certains des thèmes identifiés et à toutes les questions et interrogations soulevées par le public. Il a répondu également aux questions complémentaires que j'avais émises

- **Conclusion générale sur le projet et l'enquête publique :**

La définition d'un projet public, l'évolution d'un territoire et de son organisation créent légitimement des doutes, des craintes et entraînent donc des questions et des oppositions.

Cela a bien été le cas pour le projet d'une part sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-crépin.

-d'autre part pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la place forte de Mont-Dauphin., la population soucieuse de conserver son cadre de vie dans l'environnement privilégié d'un site patrimonial que beaucoup apprécient pour sa stature majestueuse et imposante, n'a pas hésité à s'impliquer dans cette enquête .

Elle s'est impliquée pendant la procédure d'enquête publique, puisque 26 personnes ont fait part : soit de leur opposition totale à une partie du projet, soit de leur crainte, soit de leurs interrogations, soit de leur acceptation enthousiaste du projet.

Le premier constat que je peux faire est que ces deux projets ne se sont pas élaborés en catimini, que ces projets sont clairs et transparents, que le public a pu s'exprimer en connaissance de cause, pendant l'enquête publique, et faire part de ses observations aux municipalités et à la DRAC PACA. Le second constat est que la DREAL PACA a pu apporter, comme on l'a vu dans le mémoire en réponse, des réponses pas toutes favorables, mais qui ont permis de préciser les projets de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin, et de création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la place forte de Mont-Dauphin.

- **Dernier commentaire de la commissaire enquêtrice :**

Je prends acte et conclus sur ce projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin et de la création du périmètre délimité des abords de la place-forte de Mont-Dauphin, il est le projet des communes, de la DRAC PACA et de la CCGQ, lesquelles à l'éclairage du diagnostic des richesses du site, des contraintes inhérentes à ce territoire et sur la base des objectifs qu'elles ont définis, ont élaboré leur dossier. La commissaire enquêtrice, indépendamment des remarques ou réserves qu'elle a

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

-Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

déjà formulés à l'examen des observations du public relève que le dossier est bien présenté, que les objectifs poursuivis sont clairs et qu'ils ont été correctement traduits dans les documents : « Rapport de présentation », . Le public pouvait facilement examiner le dossier, l'étudier, et formuler ses observations à partir d'une bonne compréhension des documents. Le projet pouvait convenir ou ne pas convenir, les administrés ont fait part de leurs observations qui ont été examinées et traitées par la DRAC et la CCGQ.

Le dernier constat est que ce projet a été un élément fort de mobilisation et de discussion sur certains éléments du projet pendant l'enquête publique, et que la mise en place de la protection des zones choisies est un véritable pari sur l'avenir pour les générations futures leur assurant la possibilité de trouver des espaces de nature et de biodiversité et des sites historiques extraordinaires.

L'ensemble des éléments constitutifs du projet étant parfaitement justifiés: les éléments culturels ,culturels, naturels faunistiques et floristiques ainsi que paysagers font échos aux magnifiques constructions protégées dans le village de Mont-Dauphin lui-même.

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : **E25000107/13** en date du 17 novembre 2025

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

- **Après** avoir vérifié le respect de la procédure de mise en œuvre de l'enquête publique unique conformément à la réglementation, aux dispositions du Code du Patrimoine, de l'Environnement et de l'Urbanisme
- **Après** avoir visité les différentes communes et en particulier les secteurs concernés par le projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin, et par le projet de périmètre délimité des abords de Mont-Dauphin..
- **Considérant** que l'enquête publique unique concernant les projets de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin, et le projet de périmètre délimité des abords, s'est déroulée conformément à la réglementation ;
Considérant que les cinq dossiers d'enquête publique unique ont bien été mis à la disposition du public dans les mairies de Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Risoul et Saint-Crépin pendant toute la durée de l'enquête du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026 inclus , soit pendant une période de 33 jours consécutifs ;
- **Considérant** que le dossier était conforme aux dispositions réglementaires en vigueur et qu'il m'est apparu comme complet et compréhensible pour un large public ;
- **Considérant** que toutes facilités complémentaires m'ont été données pour la tenue de ces six permanences et que celles – ci se sont tenues dans de bonnes conditions ;
- **Après** avoir examiné les observations formulées par la personne publique, et les associations
- **Après** avoir enregistré et analysé l'ensemble des observations formulées par le public
- **Après** avoir établi le procès – verbal de synthèse de clôture d'enquête, et l'avoir communiqué et commenté aux deux organismes responsables : la DRAC PACA et la CCGQ
- **Vu** les réponses apportées par la DRAC PACA et par la CCGQ sur certaines observations formulées et sur les questions que j'avais posées ;
- **Considérant** que les corrections et modifications à apporter au projet déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, de Guillestre, de Risoul et de Saint-Crépin, et par le projet de périmètre délimité des abords ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.
- **Vu** le dossier soumis à enquête publique

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eygliers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Le commissaire-enquêteur soussignée,

Vu ses conclusions partielles qui précèdent ;

Vu le Code du patrimoine

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Gullestrois Queyras du 21 septembre 2023 , N ° 2023-176 approuvant relative à inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO de la place forte de Mont-Dauphin révision de la zone tampon : périmètre et stratégie de protection.

Vu l' Article L 134-2 : objet de l 'enquête publique : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision . »
Assure que :

En conséquence de ce qui précède,

J' émets un:

**AVIS FAVORABLE A LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS DE LA PLACE-FORTE DE MONT-DAUPHIN**

**AVIS FAVORABLE A LA DÉCLARATION DE PROJET
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLU D'EYGLIERS,
DE GUILLESTRE, DE RISOUL ET DE SAINT-CRÉPIN,
AVEC 3 RECOMMANDATIONS**

Au vu des éléments développés dans le mémoire en réponse

1 - Informer la population de la suite donnée à ces deux démarches .

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglers, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025

Conclusions Motivées et AVIS EP Unique Vauban

- 2 - Prendre en compte la demande des agriculteurs sur les difficultés d'installations.**
- 3 - Élaborer un document d'urbanisme type permettant de décrire les règles et possibilités d'urbanisme.**

Ceci clos les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice sur l'enquête publique unique

**Fait à Gap , le 15 février 2026
La commissaire – enquêtrice ,**

Martine MARLOIS

- Un exemplaire numérique est envoyé à la DRAC PACA**
- Un exemplaire numérique est envoyé à la Communauté de Communes Guillestrois Queyras**
- Un exemplaire est déposé à la Préfecture des Hautes-Alpes**
- Un exemplaire numérique est envoyé au Tribunal Administratif de Marseille**

Commissaire- Enquêtrice : Martine MARLOIS enquête du 15/12/2025 au 16/1/2026

–Enquête publique Unique relative au projet de périmètre délimité des abords et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU d'Eyglis, Guillestre, Risoul et Saint-Crépin. - Décision du Tribunal Administratif de Marseille N° : E25000107/13 en date du 17 novembre 2025